

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 15 novembre 2023

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna

Excusé : M. Bruno Lefevre

Le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

BAILLARGUES ST BRES 1/ST CLEMENT MONT 2

Du 26 novembre 2023

Est avancée au 22 novembre 2023

(Accord des clubs – *match R3*)

CHALLENGE MAURICE MARTIN

BALARUC STADE 2/CAZOULS MAR MAU 2

Du 26 novembre 2023

Est avancée au 25 novembre 2023

(Accord des clubs)

D3

⚽ Poule D

VILL.BEZIERS FC 1/LESPIGNAN VENDRES FC 2

Du 22 octobre 2023

Est donnée à jouer au 17 décembre 2023

(Décision de la Commission Générale d'Appel – l'Officiel 34 N° 13)

VILL.BEZIERS FC 1/MIDI LIROU CAPESTANG 1

Du 12 novembre 2023

Est reportée à une date ultérieure

(Décision de la Commission Générale d'Appel – l'Officiel 34 N° 13)

BRASSAGE D4 ET D5

⚽ Poule C

MIREVAL AS 2/SC LODEVE 2

Du 3 décembre 2023

Est avancée au 2 décembre 2023

(Accord des clubs)

⚽ Poule E

CAZOULS MAR MAU 2/SUD HERAULT FO 3

Du 5 novembre 2023

Est donnée à rejouer au 10 décembre 2023

(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 13)

VÉTÉRANS

⚽ Poule B

FC VALLEE DU JAUR 1/SUD HERAULT FO 34

Du 10 novembre 2023

Est reportée au 24 novembre 2023

(Terrain impraticable)

FORFAITS

VALERGUES AS 2 (527810)

26610683 – Brassage D4 Et D5 (A) du 12 novembre 2023

Contre RC MTP CEVENNES 1

Courriel du 9 novembre 2023

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

OL MARAUSSAN BITER 2 (590268)

26632680 – Brassage D4 Et D5 (E) du 11 novembre 2023

À SAUVIAN FC 1

Courriel du 10 novembre 2023

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MEZE STADE FC 3 (581335)

26648396 – Brassage D4 Et D5 (C) du 12 novembre 2023

À JUVIGNAC AS 2

Courriel du 12 novembre 2023 adressé à la permanence du District

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST THIBERY SC 3 (500349)

26632681 – Brassage D4 Et D5 (E) du 12 novembre 2023

À U. S. BEZIERS 3

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe U. S. BEZIERS 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST THIBERY SC 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe U. S. BEZIERS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

ST THIBERY SC 3 (500349)

Brassage D4 Et D5 (E)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

24/09/2023 à THEZAN ST GENIES OF 1

08/10/2023 contre SAUVIAN FC 1

12/11/2023 à U. S. BEZIERS 3

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

LA PEYRADE OL 33 (503338)

27162376 – Vétérans (E) du 10 novembre 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

LA PEYRADE OL 33 (503338)

27162376 – Vétérans (E) du 10 novembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ENT.PUIMISSON-LIEUR 31

27160356 – Vétérans (B) du 10 novembre 2023

SC SETE 31

27162377 – Vétérans (E) du 10 novembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 29 novembre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 22 novembre 2023

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou